

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DDCT 169 Subventions (24 912 euros) avec la Mission locale et 2 associations au titre de l'intégration.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention,

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4^{ème} Commission;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15 265 € est attribuée à la Mission locale de Paris (51804) pour le projet « Service civique de personnes réfugiées : mission de médiation » (2019_10259) et 9 647 € à l'association Metishima (193899) pour le projet « Accompagnement de personnes réfugiées vers les métiers de la médiation interprétariat » (2019_10257).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale de Paris et l'association Metishima, et l'association GISTI, pour l'accompagnement et la formation de jeunes réfugié-es statutaires dans une mission de médiation-interprétariat à visée d'insertion professionnelle. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense s'élevant à 24 912 € est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires, du chapitre 935, nature 65748, destination 52000010 – Politique de la Ville Intégration, subventions aux associations au titre de l'intégration et des résident·es non communautaires du budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO